

www.hadithdujour.com

www.hadithdujour.com

[LES REGLES DE L'INVOCATION DU QOUNOUT DANS LE WITR]

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Table des matières

<u>I. Définition</u>	Page 3
<u>II. Le jugement de l'invocation du gounout dans le witr</u>	Page 3
<u>III. Le mieux est de faire l'invocation du gounout avant l'inclinaison dans la prière du witr mais il est également permis de la faire après l'inclinaison</u>	Page 4
<u>IV. Lorsque la personne fait l'invocation du gounout dans le witr avant l'inclinaison, il lui est recommandé de faire le tekbir avant de commencer l'invocation</u>	Page 6
<u>V. La recommandation de lever les mains durant l'invocation du gounout dans le witr</u>	Page 7
<u>VI. Les termes de l'invocation du gounout dans le witr</u>	Page 9
<u>VII. L'invocation du gounout dans le witr durant le mois de Ramadan</u>	Page 17
<u>VIII. Quelques règles relatives à l'invocation du gounout dans le witr pour l'imam</u>	Page 19
<u>IX. Quelques règles relatives à l'invocation du gounout dans le witr pour la personne qui prie derrière un imam</u>	Page 20

I. Définition

Le qounout désigne une invocation qu'il est recommandé au prier de faire dans la dernière unité de prière de la prière surérogatoire de la nuit.

(Voir Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 2/490, Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr de Cheikh Muhammed Bazmoul p 42)

II. Le jugement de l'invocation du qounout dans le witr

Il est recommandé de faire l'invocation du qounout dans le witr tout au long de l'année.

(Voir Tabyin Al Haqaiq Charh Kanz Al Daqaiq de l'imam Al Zayla'i vol 1 p 170, Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 3 p 510, Masail Al Imam Ahmed de Ishaq Ibn Hani vol 1 p 100)

D'après Ibrahim, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « On ne fait pas le qounout dans le fajr durant toute l'année mais on faisait le qounout dans le witr chaque nuit avant l'inclinaison ». (*)

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°7125 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 18)

(*) L'imam Ibn Abi Chayba (mort en 235 du calendrier hégirien) a dit après avoir rapporté ce texte : « Et ceci est notre avis ».

(Mousannaf Ibn Abi Chayba vol 4 p 523)

عن إبراهيم قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : لا يقنت السنة كلها في الفجر ويقنت في الوتر كل ليلة قبل الركوع
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧١٢٥ وحسنه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ١٨)

D'après Al Moughira, Ibrahim An Nakha'i (mort en 96 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a pas de witr sans qounout ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°7143 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 46)

عن المغيرة قال إبراهيم النخعي : لا وتر إلا بقنوت
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧١٤٣ وصححه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ٤٦)

Remarque n°1 : Le sens voulu par ce qui précède est de mettre en évidence que la recommandation de faire l'invocation du qounout dans le witr n'est pas restreinte à la seconde moitié du mois de Ramadan.

Ceci est recommandé tout au long de l'année.

Par contre, ce qui convient est que la personne fasse parfois l'invocation du qounout dans le witr et qu'elle la délaisse parfois.

Cheikh Albani a dit : « Nous disons que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient

sur lui) faisait l'invocation du qounout dans le witr de temps en temps car nous avons analysé les nombreux hadiths qui décrivent comment le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait le witr et nous avons constaté que la majorité d'entre-eux ne mentionnent pas du tout l'invocation du qounout.

Ainsi, en rassemblant entre ces hadiths et le hadith de Oubay (qu'Allah l'agrée) (1) et les autres hadiths allant dans son sens, nous voyons que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait l'invocation du qounout parfois et la délaissait parfois.

S'il faisait toujours l'invocation du qounout, cela n'aurait pas échappé à la majorité des compagnons qui ont décrit le witr du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Ceci montre également que l'invocation du qounout n'est pas obligatoire et qu'elle est une sou'na comme cela est l'avis de la majorité des savants parmi les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous), parmi les tabi'ins (2) et ceux qui sont venus après eux... ».

(Sifat Salat Kitab Al Oum vol 3 p 970)

(1) Ce hadith sera cité plus loin avec la permission d'Allah.

(2) Les tabi'ins sont les gens qui ont étudié avec les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

Cheikh 'Otheimine a dit : « En ce qui concerne l'invocation du qounout dans le witr, ce qui convient est que la personne ne la fasse pas continuellement.

Elle doit plutôt la faire de temps en temps et la délaissier de temps en temps ».

(Majmou' Al Fatawa vol 14 p 161)

Remarque n°2 : Lorsqu'une personne n'a pas prié le witr durant la nuit, il lui est légiféré de le rattraper en faisant un nombre paire d'unités de prière durant la matinée.

C'est-à-dire que s'il prie le witr en faisant trois unités de prière alors il lui sera recommandé de faire quatre unités de prière durant la matinée.

(Voir Sahih Mouslim n°746)

Une question se pose donc : est-il légiféré à la personne qui rattrape le witr en priant un nombre paire d'unités de prière de faire l'invocation du qounout ?

Cheikh Souleyman Ruheili a dit en réponse à cette question : « Ce qui est apparent est que, dans cette situation, il n'y a pas de qounout ».

(Charh Ahadith Min Taghrib Wa Tarhib, cours n°15 à 28 m 40)

III. Le mieux est de faire l'invocation du qounout avant l'inclinaison dans la prière du witr mais il est également permis de la faire après l'inclinaison

- [L'invocation du qounout dans le witr avant l'inclinaison :](#)

D'après Oubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait le witr en trois unités de prière.

Il récitait dans la première - Sabih Isma Rabikal A'la - (1), dans la seconde - Qoul Ya Ayouhal Kafiroun - (2) et dans la troisième - Qoul Houwa Allahou Ahad - (3) .

Il faisait le qounout avant l'inclinaison et disait lorsqu'il avait terminé (4) : - Gloire au Roi, au Pur- (5).

Il répétait cela trois fois et levait la voix pour la dernière fois.

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°1699 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

- (1) Il s'agit de la sourate Al A'la n°87.
- (2) Il s'agit de la sourate Al Kafiroun n°109.
- (3) Il s'agit de la sourate Al Ikhlas n°112.
- (4) C'est-à-dire une fois qu'il avait fait le salam de la prière.
(Charh Sounan Nasai de Cheikh Al Etiopi vol 18 p 68)
- (5) En phonétique : Sobhanal Malikil Qouddous

En arabe: سُبْحَانَ الْمَلِكِ الْقُدُّوسِ

عن أبي بن كعب رضي الله عنه أن رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كَانَ يُوتِرُ بِثَلَاثِ رُكْعَاتٍ كَانَ يَقْرَأُ فِي الْأُولَى بِ سَبِّحِ اسْمَ رَبِّكَ الْأَعْلَى وَفِي الثَّانِيَةِ بِ قُلْ يَا أَيُّهَا الْكَافِرُونَ وَفِي الثَّلَاثَةِ بِ قُلْ هُوَ اللهُ أَحَدٌ وَيَقْنُتُ قَبْلَ الرُّكُوعِ فَإِذَا فَرَغَ قَالَ عِنْدَ فِرَاقِهِ : سُبْحَانَ الْمَلِكِ الْقُدُّوسِ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ يَطِيلُ فِي آخِرِهِنَّ
(رواه النسائي في سننه رقم ١٦٩٩ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن النسائي)

D'après 'Alqama : 'Abdallah Ibn Mas'oud et les compagnons du Prophète (qu'Allah les agréé tous) faisaient le qounout dans le witr avant l'inclinaison.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°7090 et authentifié par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil vol 2 p 166)

عن علقمة أن عبدالله بن مسعود وأصحاب النبي رضي الله عنهم كانوا يقنتون في الوتر قبل الركوع
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧٠٩٠ وصححه الشيخ الألباني في إرواء الغليل ج ٢ ص (١٦٦)

- [L'invocation du qounout dans le witr après l'inclinaison :](#)

D'après Muhammed Ibn Sirin : Oubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agréé) a fait le qounout dans le witr après l'inclinaison.

(Rapporté par l'Abder Razaq dans son Moussannaf n°4990 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 15)

عن محمد بن سيرين أن أبي بن كعب رضي الله عنه قنت في الوتر بعد الرُّكُوع
رواه عبد الرزاق في المصنف رقم ٤٩٩٠ وحسنه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ١٥)

Remarque : Il est permis à la personne qui est capable de se mettre debout de prier les prières surérogatoires assis ou couché mais elle n'obtient alors que la moitié ou le quart de la récompense de la prière effectuée debout.

Voir le hadith suivant : http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-La-permission-de-prier-la-priere-sureroatoire-assis-ou-couche_4088.asp

Ainsi, il faut préciser que l'invocation du qounout est légiférée même si la personne prie le witr en position assise ou couchée.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants de la jurisprudence ont mentionné le qounout et cela que la personne prie debout, assise ou couchée ».

(Jami' Ar Rasail vol 1 p 7)

IV. Lorsque la personne fait l'invocation du qounout dans le witr avant l'inclinaison, il lui est recommandé de faire le tekbir avant de commencer l'invocation

C'est-à-dire que la personne récite la sourate Al Fatiha puis ce qu'elle souhaite du Coran. Alors elle commence par dire - Allahu Akbar - puis elle fait l'invocation du qounout.

L'imam Ibn Qoudama (mort en 682 du calendrier hégirien) a dit « Nous ne connaissons personne ayant divergé sur ce point ».

(Al Charh Al Kabir 'Alal Mouqni' vol 4 p 138)

D'après Masrouq : 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) ne faisait le qounout que dans le witr.

Il faisait le qounout avant l'inclinaison.

Il faisait le tekbir lorsqu'il terminait sa récitation au moment de faire le qounout.

(Rapporté par Tahawi dans Charh Mouchkil Al Athar vol 11 p 374 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Charh Mouchkil Al Athar)

(*) Le tekbir est le fait de dire - Allahu Akbar - .

عن مسروق قال : كان عبدالله بن مسعود رضي الله عنه لا يقنت إلا في الوتر وكان يقنت قبل الركوع يكبر إذا فرغ من قراءته حين يقنت
رواه الطحاوي في شرح مشكل الآثار ص ١١ ص ٣٧٤ وحسنه الشيخ شعيب الأرنؤوط في (تحقيق شرح مشكل الآثار)

D'après Al Moughira, Ibrahim An Nakha'i (mort en 96 du calendrier hégirien) a dit : « Si tu veux faire le qounout alors fais le tekbir pour le qounout et fais le tekbir lorsque tu veux te mettre en inclinaison ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°7134 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 52)

عن مغيرة قال إبراهيم النخعي : إذا أردت أن تقنت فكبر للقنوت وكبر إذا أردت أن تركع
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧١٣٤ وصححه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ٥٢)

D'après Ghoundar, Chou'ba a dit : J'ai entendu Al Hakam (mort en 115 du calendrier hégirien), Hamad (mort en 120 du calendrier hégirien) et Abou Ishaq (mort en 127 du calendrier hégirien) dire : « Dans le qounout du witr, lorsque la personne termine (*) alors elle fait le tekbir puis le qounout ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°7135 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 52)

(*) C'est-à-dire lorsqu'elle termine la récitation.

عن غندر قال شعبة : سمعت الحكم وحماداً وأبا إسحاق يقولون : في قنوت الوتر إذا فرغ كبر ثم قنت
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧١٣٥ وصححه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ٥٢)

V. La recommandation de lever les mains durant l'invocation du qounout dans le witr

D'après Al Aswad : 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) récitait - Qoul Houwa Allahou Ahad - dans la dernière unité de prière du witr puis il levait ses mains et faisait le qounout avant l'inclinaison.

(Rapporté par l'imam Boukhari dans son ouvrage Raf' Al Yadayn Fi Salat n°163 et authentifié par l'imam Nawawi dans Al Majmou' vol 3 p 490. Voir Ma Saha Min Athar As Sahaba Fil Fiqh vol 1 p 413)

عن الأسود أن عبدالله ابن مسعود رضي الله عنه كان يقرأ في آخر ركعة من الوتر قل هو الله أحد ثم يرفع يديه و يقنت قبل الركعة
رواه البخاري في كتابه رفع اليدين في الصلاة رقم ١٦٣ وصححه الإمام النووي في المجموع ج (٣) ص ٤٩٠ . انظر ما صح من أثر الصحابة في الفقه ج ١ ص ٤١٣

D'après Al Moughira, Ibrahim An Nakha'i (mort en 96 du calendrier hégirien) a dit : « Lève tes mains pour le qounout ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°7136 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 52)

عن مغيرة قال إبراهيم النخعي : ارفع يديك للقنوت
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧١٣٦ وصححه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ٥٦)

Par contre, il faut préciser qu'il est également possible de faire l'invocation du qounout dans le witr sans lever les mains.

D'après Ibrahim : 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) levait les mains dans le witr puis il les descendait.

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousanaf n°7952 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 20)

عن إبراهيم أن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه كان يرفع يديه في الوتر ثم يرسلهما بعد
رواه عبد الرزاق في المصنف رقم ٧٩٥٢ وصححه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ٢٠)

Remarque n°1 : *Quelle est la manière de lever les mains durant l'invocation du qounout dans le witr ?*

1. Les mains doivent être placées à hauteur de la poitrine

D'après Al Aswad : Durant le qounout, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) levait ses mains au niveau de sa poitrine.

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Al Sounan Al Koubra n°4867 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 20)

عن الأسود قال : كان عبدالله بن مسعود رضي الله عنه يرفع يديه في القنوت إلى ثدييه رواه البيهقي في السنن الكبرى رقم ٤٨٦٧ وحسنه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ٢٠)

2. La paume des mains doit être tournée vers le ciel

D'après Malik Ibn Yassar (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Lorsque vous demandez à Allah demandez lui avec la paume de vos mains et ne lui demandez pas par le dos de vos mains ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1486 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن مالك بن يسار رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إذا سألتم الله فاسألوه ببطون أكفكم ولا تسألوه بظهورها (رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٨٦ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

3. Les mains doivent être collées l'une à l'autre et ne doivent pas être écartées

Cheikh 'Otheimine a dit : « Ce qui est apparent des paroles des savants est qu'il faut coller les deux mains comme le fait le mendiant qui demande qu'on lui donne quelque chose.

Par contre le fait d'écartier les mains et de les éloigner l'une de l'autre, je ne connais aucune base à cela ni dans la Sounna ni dans les paroles des savants ».

(Al Charh Al Mumti' vol 3 p 18)

Remarque n°2: *Il n'est pas légiféré de froter son visage avec ses mains à la fin de l'invocation du qounout.*

L'imam Al Bayhaqi (mort en 458 du calendrier hégirien) a dit: « A propos du fait de froter les deux mains sur le visage à la fin de l'invocation alors je ne connais cela d'aucun des salafs (C'est-à-dire des premières générations de l'Islam) en ce qui concerne l'invocation du qounout.

Il est rapporté que certains d'entre eux le faisaient en dehors de la prière et il est même rapporté sur cela un hadith du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dans lequel il y a une faiblesse (C'est-à-dire dans sa chaîne de transmission).

Par contre faire ceci dans la prière est un acte pour lequel il n'y a pas de hadith authentique, pas de texte confirmé des premiers musulmans ni même d'analogie venant le confirmer.

Ainsi le mieux est de s'en tenir à ce qui a été pratiqué par les premiers musulmans qui est de lever les mains sans les froter sur le visage dans la prière ».

(As Sounan Al Koubra 2/212)

VI. Les termes de l'invocation du qounout dans le witr

- [Il n'y a pas de terme précis qu'il est obligatoire d'utiliser dans l'invocation du qounout dans le witr](#)

D'après Al Moughira, Ibrahim An Nakha'i (mort en 96 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a rien de précis à dire dans le qounout du witr. Il ne s'agit que d'invocations et de demandes de pardon ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°7073 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 63)

عن مغيرة قال إبراهيم النخعي : ليس في قنوت الوتر شيء مؤقت إنما هو دعاء واستغفار رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧٠٧٣ وصححه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ٦٣)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Sache que, selon l'avis juste, il n'y a pas dans le qounout une invocation précise qu'il faille forcément prononcer.

Quelque soit l'invocation que prononce la personne, ceci est un qounout et même si la personne dit un ou des versets du Coran dans lesquels il y a des invocations alors ceci est valable pour le qounout.

Par contre, ce qu'il y a de meilleur est de dire ce qui a été rapporté dans la Sounna... ».

(Al Adhkar p 50)

- [Les meilleurs invocations que l'on peut prononcer durant le qounout du witr sont celles qui ont été rapportées du Prophète \(que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui\) et de ses compagnons \(qu'Allah les agrée tous\)](#)

L'invocation enseignée par le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)

D'après Al Hassan Ibn 'Ali (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a enseigné des paroles que je pourrais dire dans le qounout du witr: « Ô Allah guide moi parmi ceux que Tu as guidé. Préserve moi parmi ceux que Tu as préservé. Prends moi comme allié parmi ceux que Tu as pris comme alliés. Accorde moi une bénédiction dans ce que Tu as donné et protège moi du mal que Tu as décrété. Car certes Tu es Celui qui décrète et personne ne décrète rien Te concernant.

Certes celui que Tu as pris comme allié n'est pas humilié, celui que tu as pris comme ennemi n'est pas honoré. Glorifié et exalté sois-tu. Il n'y a de secours contre Toi qu'auprès de Toi ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1425 et d'autres et authentifié par Cheikh Albani dans Sifat Salat Kitab Al Oum vol 3 p 975)

(*) En phonétique : Allahoumma Hdini Fiman Hadayt Wa 'Afini Fiman 'Afayt Wa Tawallani Fiman Tawallayt Wa Barik Li Fima A'tayt Wa Qini Charra ma Qadayt Finnaka Taqdi Wa La Youqda 'Alayk Wa Innahou La Yadhillou Man Walayt Wa La Ya'izzou Man 'Adayt Tabarakta Rabbana Wa Ta'alayt La Manja Minka Illa Ilayk

اللَّهُمَّ اهْدِنِي فِيمَنْ هَدَيْتَ وَعَافِنِي فِيمَنْ عَافَيْتَ وَتَوَلَّنِي فِيمَنْ تَوَلَّيْتَ وَبَارِكْ لِي فِيمَا
أَعْطَيْتَ وَقِنِي شَرَّ مَا قَضَيْتَ فَإِنَّكَ تَقْضِي وَلَا يُقْضَى عَلَيْكَ وَإِنَّهُ لَا يَدُلُّ مَنْ وَالَيْتَ وَلَا يَعْزُّ مَنْ
عَادَيْتَ تَبَارَكْتَ رَبَّنَا وَتَعَالَيْتَ لَا مَنجَا مِنْكَ إِلَّا إِلَيْكَ

عن الحسن بن علي رضي الله عنهما قال : عَلَّمَنِي رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كَلِمَاتٍ أَقُولُهُنَّ فِي قَنُوتِ الْوَيْتِ : اللَّهُمَّ اهْدِنِي فِيْمَنْ هَدَيْتَ وَعَافِنِي فِيْمَنْ عَافَيْتَ وَتَوَلَّنِي فِيْمَنْ تَوَلَّيْتَ وَبَارِكْ لِي فِيْمَا أَعْطَيْتَ وَقِنِي شَرَّ مَا قَضَيْتَ فَإِنَّكَ تَقْضِي وَلَا يُقْضَى عَلَيْكَ وَإِنَّهُ لَا يَزِلُّ مَنْ وَالَيْتَ وَلَا يَعْزُ مَنْ عَادَيْتَ تَبَارَكْتَ رَبَّنَا وَتَعَالَيْتَ لَا مَنَجًا مِنْكَ إِلَّا إِلَيْكَ
 رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٢٥ و غيره وصححه الشيخ الألباني في صفة الصلاة كتاب الأم (ج ٣ ص ٩٧٥)

Les invocations des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous)

- D'après 'Abdallah : 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) disait dans le qounout du witr : « C'est à toi que revient toute la louange. Une louange qui remplit les sept cieux, les sept Terres et tout ce qui se trouve entre eux. Tu es celui qui mérite les éloges et la glorification. Ceci est la plus véridique des choses qu'un serviteur puisse dire et nous sommes tous Tes serviteurs. Personne ne peut retenir ce que Tu as donné, personne ne peut donner ce que Tu as retenu et auprès de Toi, la richesse de la personne riche n'a aucune utilité (1) ». (2)
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°7069 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 511)

(1) C'est-à-dire que ce ne sont que les bonnes actions qui profitent à la personne auprès d'Allah et aucunement son degré de richesse ou de noblesse dans la vie d'ici-bas.
(Voir Charh Sounan Nasai de Cheikh Al Etiopi vol 13 p 210)

(2) En phonétique : Lakal Hamd Mil Ou Samawati Sab' Wa Mil Oul Aradina Sab' Wa Mil Ou Baynahouma Min Chay'in Ba'd Ahlou Thana Wal Majd Ahaqou Ma Qalal 'Abd Wa Koullouna Laka 'Abd La Mani' Lima A'tayt Wa La Mou'ti Lima Mana't Wa La Yanfa'ou Dhal Jaddi Minkal Jadd

En arabe : لَكَ الْحَمْدُ مِلْءُ السَّمَاوَاتِ السَّبْعِ وَمِلْءُ الْأَرْضِينَ السَّبْعِ وَمِلْءُ مَا بَيْنَهُمَا مِنْ شَيْءٍ : بَعْدَ أَهْلِ النَّوَاءِ وَالْمَجْدِ أَحَقُّ مَا قَالَ الْعَبْدُ وَكَلْنَا لَكَ عَبْدًا لَا مَانِعَ لِمَا أَعْطَيْتَ وَلَا مُعْطِي لِمَا مَنَعْتَ وَلَا يَنْفَعُ دَا الْجَدِّ مِنْكَ الْجَدِّ

عن عبدالله بن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أنه كان يقول في قنوت الوتر : لَكَ الْحَمْدُ مِلْءُ السَّمَاوَاتِ السَّبْعِ وَمِلْءُ الْأَرْضِينَ السَّبْعِ وَمِلْءُ مَا بَيْنَهُمَا مِنْ شَيْءٍ : بَعْدَ أَهْلِ النَّوَاءِ وَالْمَجْدِ أَحَقُّ مَا قَالَ الْعَبْدُ وَكَلْنَا لَكَ عَبْدًا لَا مَانِعَ لِمَا أَعْطَيْتَ وَلَا مُعْطِي لِمَا مَنَعْتَ وَلَا يَنْفَعُ دَا الْجَدِّ مِنْكَ الْجَدِّ
 رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧٠٦٩ وصححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن (أبي شيبة ج ٤ ص ٥١١)

- D'après Maymoun Ibn Mihran, Oubey Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) disait : « Ô Allah ! C'est à Toi que nous demandons le secours. Nous Te demandons le pardon. Nous faisons Tes éloges et ne sommes pas ingrats envers toi. Nous nous écartons et délaissions ceux qui Te désobéissent (1). Ô Allah ! Il n'y a que Toi que nous adorons. C'est pour Toi que nous prions et nous prosternons. C'est vers Toi que nous nous empressons et nous précipitons. Nous craignons Ton châtement et espérons Ta miséricorde. Certes ton châtement sur les mécréants est imminent ». (2)
(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Moussannaf n°4970 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 16)

(1) Certains savants ont dit que cette phrase désigne précisément les gens qui s'écartent de la croyance correcte concernant les Noms et Attributs d'Allah.

(Voir Al Adhkar de l'imam Nawawi p 49)

(2) En phonétique : Allahoumma Inna Nasta'inouka Wa Nastaghfirouk Wa Nouthni 'Alayk Fala Nakfourouk Wa Nakhla' Wa Natrouk Man Yafjourouk
Allahoumma Iyaka Na'boud Wa Laka Noussalli Wa Nasjoud Wa Ilayka Nas'a Wa Nahfid Nakhcha 'Adhabak Wa Narjou Rahmatak Inna 'Adhabaka Bil Kouffari Moulhiq

En arabe : اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْتَغْفِرُكَ وَنُثْنِي عَلَيْكَ فَلَا نُكْفِرُكَ وَنَخْلَعُ وَنَتْرُكُ مَنْ يَفْجُرُكَ اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْتَغْفِرُكَ وَإِيَّاكَ نَعْبُدُ وَلَكَ نُصَلِّي وَنَسْجُدُ وَإِلَيْكَ نَسْعَى وَنَحْفِدُ نَخْشَى عَذَابَكَ وَنَرْجُو رَحْمَتَكَ إِنَّ عَذَابَكَ بِالْكَفَّارِ مُلْحِقٌ بِالْكَفَّارِ مُلْحِقٌ

عن ميمون بن مهران عن أبي بن كعب رضي الله عنه أنه كان يقول : اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْتَغْفِرُكَ وَنُثْنِي عَلَيْكَ فَلَا نُكْفِرُكَ وَنَخْلَعُ وَنَتْرُكُ مَنْ يَفْجُرُكَ اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْتَغْفِرُكَ وَإِلَيْكَ نَسْعَى وَنَحْفِدُ نَخْشَى عَذَابَكَ وَنَرْجُو رَحْمَتَكَ إِنَّ عَذَابَكَ بِالْكَفَّارِ مُلْحِقٌ
رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٤٩٧٠ وحسنه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ١٦)

- D'après 'Oubeid Ibn 'Oumayr, 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) disait dans le qounout du witr : « Ô Allah ! Pardonne aux croyants et aux croyantes, aux musulmans et aux musulmanes. Rapproche leurs cœurs, arrange les relations entre eux et accorde leur le secours contre Ton ennemi et leur ennemi.
Ô Allah ! Maudis les mécréants parmi les Gens du Livre qui démentent Tes envoyés, tuent tes biens aimés.
Ô Allah ! Fais les diverger entre-eux, fais trembler leurs pieds et envoie sur eux Ton châtiment que Tu ne détournes pas des criminels.
Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux : Ô Allah ! C'est à Toi que nous demandons le secours. Nous Te demandons le pardon.
Nous faisons Tes éloges et ne sommes pas ingrats envers toi. Nous nous écartons et délaissions ceux qui Te désobéissent.
Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux : Ô Allah ! Il n'y a que Toi que nous adorons. C'est pour Toi que nous prions et nous prosternons. C'est vers Toi que nous nous empressons et nous précipitons.
Nous craignons Ton châtiment et espérons Ta miséricorde. Certes ton châtiment sur les mécréants est imminent ». (*)

(Rapporté par Ibn Al Mundhir dans Al Awsat n°2736 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 9)

(*) En phonétique : Allahoumma Ghfir Lil Mou'minin Wal Mou'minat Wal Mouslimin Wal Mouslimat Wa Allif Bayna Qouloubihim Wa Aslih Dhata Baynihim Wansourhoum 'Ala 'Adouwika Wa 'Adouihim
Allahoummal 'An Kafarata Ahlil Kitab Alladhina Youkadhibouna Rousoulak Wa Youqatilouna Awliya'ak
Allahoumma Khalif Bayna Kalimatihim Wa Zalzil Aqdamahoum Wa Anzil Bihim Ba'saka Alladhi La Tarouddouhou 'Anil Qawmil Moujrimin
Bismillahi Rahmani Rahim Allahoumma Inna Nasta'inouka Wa Nastaghfirouk Wa Nouthni 'Alayk Fala Nakfourouk Wa Nakhla' Wa Natrouk Man Yafjourouk

Bismillahi Rahmani Rahim Allahoumma Iyaka Na'boud Wa Laka Noussalli Wa Nasjoud Wa Ilayka Nas'a Wa Nahfid Nakhcha 'Adhabak Wa Narjou Rahmatak Inna 'Adhabaka Bil Kouffari Moulhiq

En arabe : اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِلْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ وَالْمُسْلِمِينَ وَالْمُسْلِمَاتِ وَالْأَلْفَ بَيْنَ قُلُوبِهِمْ وَأَصْلِحْ ذَاتَ بَيْنِهِمْ وَأَنْصُرْهُمْ عَلَى عَدُوِّكَ وَعَدُوِّهِمْ اللَّهُمَّ الْعَن كَفْرَةَ أَهْلِ الْكِتَابِ الَّذِينَ يَكْذِبُونَ رُسُلَكَ وَيَقَاتِلُونَ أَوْلِيَاءَكَ اللَّهُمَّ خَالَفَ بَيْنَ كَلِمَتِهِمْ وَزَلَزَلْ أَقْدَامَهُمْ وَأَنْزِلْ بِهِمْ بِأَسْكَ الَّذِي لَا تَرُدُّهُ عَنِ الْقَوْمِ الْمُجْرِمِينَ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْتَغْفِرُكَ وَنَسْتَغْفِرُكَ وَنُثْنِي عَلَيْكَ فَلَا تُكْفِرْكَ وَتَخْلَعْ وَتَتْرُكْ مَنْ يَفْجُرُكَ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْتَغْفِرُكَ وَنُثْنِي عَلَيْكَ فَلَا تُكْفِرْكَ وَتَخْلَعْ وَتَتْرُكْ مَنْ يَفْجُرُكَ نَسْعَى وَنَحْفِدُ نَخْشَى عَذَابَكَ وَتَرْجُو رَحْمَتَكَ إِنْ عَذَابَكَ بِالْكَفَّارِ مُلْحِقٌ

عن عبيد بن عمير أن عمر بن الخطاب رضي الله عنه كان يقول في القنوت في الوتر : اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِلْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ وَالْمُسْلِمِينَ وَالْمُسْلِمَاتِ وَالْأَلْفَ بَيْنَ قُلُوبِهِمْ وَأَصْلِحْ ذَاتَ بَيْنِهِمْ وَأَنْصُرْهُمْ عَلَى عَدُوِّكَ وَعَدُوِّهِمْ اللَّهُمَّ الْعَن كَفْرَةَ أَهْلِ الْكِتَابِ الَّذِينَ يَكْذِبُونَ رُسُلَكَ وَيَقَاتِلُونَ أَوْلِيَاءَكَ اللَّهُمَّ خَالَفَ بَيْنَ كَلِمَتِهِمْ وَزَلَزَلْ أَقْدَامَهُمْ وَأَنْزِلْ بِهِمْ بِأَسْكَ الَّذِي لَا تَرُدُّهُ عَنِ الْقَوْمِ الْمُجْرِمِينَ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْتَغْفِرُكَ وَنَسْتَغْفِرُكَ وَنُثْنِي عَلَيْكَ فَلَا تُكْفِرْكَ وَتَخْلَعْ وَتَتْرُكْ مَنْ يَفْجُرُكَ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْتَغْفِرُكَ وَنُثْنِي عَلَيْكَ فَلَا تُكْفِرْكَ وَتَخْلَعْ وَتَتْرُكْ مَنْ يَفْجُرُكَ نَسْعَى وَنَحْفِدُ نَخْشَى عَذَابَكَ وَتَرْجُو رَحْمَتَكَ إِنْ عَذَابَكَ بِالْكَفَّارِ مُلْحِقٌ

رواه ابن المنذر في الأوسط رقم ٢٧٣٦ وحسنه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ٩)

- [Il est permis de jumuler entre les différentes formules rapportées dans les textes précédents](#)

D'après Sofiane Al Thawri (mort en 161 du calendrier hégirien) : « À l'époque, ils (1) recommandaient de dire dans le qounout du witr ces deux sourates : - Ô Allah ! C'est à Toi que nous demandons le secours - et - Ô Allah ! Il n'y a que Toi que nous adorons - (2) et ces paroles : - Ô Allah guide moi parmi ceux que Tu as guidé – (3) et ils invoquaient avec les deux protectrices (4).

Et si tu invoques avec d'autres paroles que celles-ci alors cela est valable et il n'y a rien de précis à dire ». (5)

(Rapporté par Ibn Nasr Al Marwazi dans Moukhtasar Qiyam Al Leyl p 325 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Nataij Al Afkar vol 2 p 164)

(1) C'est-à-dire les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et les tabi'ins qui sont venus après eux.

(2) C'est-à-dire les deux parties de l'invocation rapportée de Oubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) et qui sont également mentionnées dans l'invocation de 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée).

(3) C'est-à-dire l'invocation rapportée du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(4) C'est-à-dire la sourate Al Falaq (n°113) et la sourate An Nas (n°114).

(5) C'est-à-dire qu'il n'y a pas de parole qu'il faille absolument dire durant l'invocation du qounout dans le witr pour qu'il soit valable.

عن سفيان الثوري قال : كانوا يستحبون أن يجعلوا في قنوت الوتر هاتين السورتين : اللهم إنا نستغفرك ونستغفرك ونثني عليك ولا نكفرك ونخلع ونترك من يفجرك اللهم إياك نعبد ولك نصلي ونسجد وإليك نسعى ونحفد ونخشى عذابك ونرجو رحمتك إن عذابك بالكفار ملحق وهذه الكلمات : اللهم اهدني فيمن هديت وعافني فيمن عافيت وتولني فيمن توليت وبارك لي فيما

أعطيت وقني شرّ ما قضيت إتكّ تقضي ولا يقضى عليك لا يذل من واليت تباركت ربنا وتعاليت
ويدعو بالعمودتين وإن دعوت بغير هذا أجزاءك وليس فيه شيء موقت
رواه ابن نصر المروزي في مختصر قيام الليل ص ٣٢٥ وصححه الحافظ ابن حجر في نتائج (الأفكار ج ٢ ص ١٦٤)

Remarque :

D'après Zoubayr Ibn 'Adi : Ibrahim An Nakha'i (mort en 96 du calendrier hégirien)
recommandait de dire dans le qounout du witr **ces deux sourates** : -Ô Allah ! C'est à Toi que
nous demandons le secours... - et - Ô Allah ! Il n'y a que Toi que nous adorons. C'est pour Toi
que nous prions... - . (*)

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Moussannaf n°4997 et authentifié par Cheikh
Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p
61)

(*) Il s'agit des deux parties de l'invocation rapportée de Oubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) et
qui sont également mentionnées dans l'invocation de 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée).

عن الزبير بن عدي عن إبراهيم النخعي أنه كان يستحبّ أن يقول في قنوت الوتر بهاتين
السورتين : اللهم إنا نستعينك ونستغفرك ونثني عليك ولا نكفرك ونخلع ونترك من يفجرک اللهم
إياك نعبد ولك نصلي ونسجد وإليك نسعى ونحفد نرجو رحمتك ونخشى عذابك إن عذابك
بالكافرين ملحق

رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٤٩٩٧ وصححه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ٦١)

*Nous remarquons que dans ce texte et dans le texte précédent, ces deux invocations sont
désignées comme étant des sourates.*

*Nous constatons également que dans le texte précédent de 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah
l'agrée), au début de ces invocations, 'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit - Au nom d'Allah, le
Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux - comme on le fait au début des sourates du
Coran.*

Comment devons-nous comprendre cela ?

La réponse à cette question doit se faire en trois points :

1. Il a été authentifié de plusieurs compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) qu'ils
ont qualifié ces deux invocations comme étant des sourates.

C'est par exemple le cas de Oubey Ibn Ka'b (voir Al Bourhan Fi 'Ouloum Al Quran de l'imam
Zarkachi vol 2 p 37), de 'Abdallah Ibn Mas'oud (voir le Moussannaf de 'Abder Razaq n°4969)
et de 'Abdallah Ibn 'Abbas (voir le Moussannaf de 'Abder Razaq n°4969).

Ces trois compagnons font partie des plus grands savants parmi les compagnons du Prophète
(qu'Allah les agrée tous) à propos du Coran.

2. L'abrogation de versets ou de sourates du Coran peut prendre trois formes différentes :

- l'abrogation de la récitation en tant que Coran du verset ou de la sourate et en même
temps l'abrogation du jugement qui était induit par ceux-ci.

- l'abrogation de la récitation en tant que Coran du verset ou de la sourate mais pas l'abrogation du jugement qui était induit par ceux-ci.
- l'abrogation du jugement qui était induit par un verset ou une sourate mais en même temps la récitation en tant que Coran du verset ou de la sourate reste effective.

(Voir *Al Nasikh Wal Mansoukh Fil Quran de l'imam Ibn Hazm p 9, Al Tamhid de l'imam Ibn 'Abdel Bar vol 4 p 273*)

3. Ainsi ces invocations étaient au départ des sourates du Coran qui s'appelaient sourate - Al Khal' - et sourate - Al Hafd - puis leur récitation en tant que sourate du Coran a été abrogée.

Par contre, certains compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) ont continué à les dire dans l'invocation du qounout car les termes qui étaient les leurs étaient des invocations.

(Voir *Al Itqan Fi 'Ouloum Al Quran de l'imam Souyouti vol 4 p 1464/1465, Adwa Al Bayan de l'imam Muhammed Al Amine Chanqiti vol 3 p 439*)

- [Le fait de prier sur le Prophète \(que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui\) durant l'invocation du qounout dans le witr](#)

(Voir *Jala Al Afham de l'imam Ibn Al Qayim p 512*)

D'après 'Abdallah Ibn Al Harith : Abou Halima (qu'Allah l'agrée) (1) priait sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dans le qounout. (2)

(Rapporté par Isma'il Al Qadi dans *Fadl As Salat 'Ala An Nabi n°107 et authentifié par l'imam Ibn Hajar Nataij Al Afkar vol 2 p 157* ainsi que par Cheikh Albani dans sa correction de l'ouvrage *Fadl As Salat 'Ala An Nabi p 88*)

(1) Il s'agit du compagnon Mou'adh Ibn Al Harith Al Ansari (qu'Allah l'agrée).

(Voir *Sifat Salat Kitab Al Oum de Cheikh Albani vol 3 p 978*)

(2) Voir un exemple de formulation que l'on peut utiliser pour prier sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) sur le lien suivant :

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-Les-vertus-de-la-priere-sur-le-Prophete-paix-et-benedictions-sur-lui_66.asp

عن عبدالله بن الحارث أنّ أبا حليمة رضي الله عنه كان يصلّي على النبي صلّى الله عليه وسلّم في القنوت

رواه إسماعيل القاضي في فضل الصلاة على النبي رقم ١٠٧ وصححه الحافظ ابن حجر في نتائج الأفكار ج ٢ ص ١٥٧ وصححه أيضًا الشيخ الألباني في تحقيق كتاب فضل الصلاة على النبي ص ٨٨

- [Si la personne souhaite faire d'autres invocations que celles rapportées dans les textes alors le mieux sera de commencer par dire ce qui a été rapporté dans les textes puis d'y ajouter ce que l'on souhaite](#)

Cheikh 'Otheimine a dit : « Il n'y a pas de mal à ajouter des invocations car lorsqu'il est confirmé qu'un moment est un moment d'invocation et qu'il n'y a pas de terme précis qu'il faut utiliser et auxquels il serait interdit d'ajouter quoi que ce soit alors la base est que la personne invoque par ce qu'elle veut.

Par contre, elle fait cela après avoir invoqué par ce qui est rapporté dans les textes.
C'est-à-dire que la personne dit en premier lieu ce qui est rapporté puis si elle souhaite ajouter d'autres invocations alors il n'y a pas de mal à le faire.
C'est pour cela qu'il a été rapporté des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) qu'ils maudissaient les mécréants dans le qounout alors que cela n'a pas été mentionné dans ce que le Prophète (que la prière et Son salut soient sur lui) a appris à Al Hassan Ibn 'Ali (qu'Allah les agrée lui et Son père) ».
(Majmou' Al Fatawa vol 14 p 137)

- [La durée de l'invocation du qounout dans le witr](#)

Les textes mentionnés précédemment nous montrent qu'il n'est pas légiféré d'invoquer très longuement lorsque l'on fait le qounout dans le witr.
(Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr de Cheikh Muhammed Bazmoul p 64)

D'après Moughira, Ibrahim An Nakha'i (mort en 96 du calendrier hégirien) a dit : « La durée de la position debout dans le qounout est celle de la sourate - Idha Sama'oun Chaqat - ». (*)
(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Moussanaf n°5001 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 65)

(*) Il s'agit de la sourate Al Inchiqat n°84. Le sens est de la durée du qounout est approximativement la même que la durée que la personne met pour lire une page du Coran.

عن مغيرة قال إبراهيم النَّخعي : القيام في القنوت قدر إذا السماء انشقت
رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٥٠٠١ وصححه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ٦٥)

Par contre, il n'y a pas de mal à allonger légèrement l'invocation de temps à autre ou si une cause le justifie.

D'après Moughira, Ibrahim An Nakha'i (mort en 96 du calendrier hégirien) a dit : « Je suis allé voir Al Aswad (*) alors qu'il était malade. J'ai prié debout et lui était appuyé contre un autre homme.
Il a fait le qounout et l'a allongé au point où je me suis dit qu'il avait fait plus qu'à son habitude par crainte de faire moins qu'à son habitude ». (2)
(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Moussanaf n°5001 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 66)

(1) Il s'agit de Al Aswad Ibn Yazid An Nakha'i (mort en 75 du calendrier hégirien).

(2) C'est-à-dire qu'il ne voulait pas que sa maladie soit la cause d'une diminution des bonnes actions qu'il faisait en bonne santé et ainsi il a même fait plus qu'il ne faisait habituellement.

عن مغيرة قال إبراهيم النَّخعي : أتيت الأسود وهو يشتكى فقامت قائمًا ورجل يسنده ففنت فأطال القنوت حتى ظننت أنه قد زاد على ما كان يصنع مخافة أن يقصر عما كان يقنت
رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٥٠٠١ وصححه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ٦٦)

Remarque n°1 : Les textes cités précédemment montrent que, de la même manière qu'on lève la voix pour la récitation du Coran, le mieux est de lever la voix pour l'invocation du qounout dans le witr.

D'après Moughira, Ibrahim An Nakha'i (mort en 96 du calendrier hégirien) a dit : « La personne fait le tekbir (*) lorsqu'il termine la récitation de la dernière unité de prière du witr. Puis elle fait le qounout et lève sa voix.

Puis lorsqu'elle veut se mettre en inclinaison, elle refait le tekbir ».

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Moussanaf n°5001 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 65)

(*) Le tekbir est le fait de dire - Allahou Akbar - .

عن مغيرة قال إبراهيم التخعي : يكبر إذا فرغ من القراءة من الركعة الآخرة من الوتر ثم يقنت ويرفع صوته ثم إذا أراد أن يركع كبر أيضا
رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٥٠٠١ وصححه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ٦٥)

Remarque n°2 : Il n'est pas légiféré d'embellir sa voix et d'appliquer les règles de la récitation du Coran lorsque l'on fait l'invocation du qounout dans le witr.

Cheikh 'Otheimine a été questionné : Est-il permis d'appliquer les règles de récitation du Coran lorsque l'on fait les invocations du qounout ?

Il a répondu : « Non. Les invocations du qounout sont des paroles normales et ainsi on ne doit pas les faire comme la récitation du Coran ».

(Fatawa 'Alal Hatif n°984 p 493)

Remarque n°3 : Il ne faut pas s'efforcer de faire des invocations contenant des rimes lorsque l'on fait l'invocation du qounout.

Les savants du Comité Permanent de la Fatwa du Royaume d'Arabie Saoudite ont été questionné à propos du fait que l'imam fasse l'invocation du qounout du witr en appliquant les règles de la récitation du Coran, en faisant des rimes et qui fait durer longtemps l'invocation.

Ils ont répondu : « Ce qui est légiféré pour la personne qui invoque est de s'écarter du fait de s'efforcer à faire rimer les invocations.

Lorsque la personne invoque, elle doit être concentrée. Elle doit se rabaisser devant Allah et montrer à quel point elle a besoin de Lui car ainsi l'invocation est plus proche de l'exaucement.

De plus, la personne qui invoque ne doit pas faire ressembler l'invocation au Coran en embellissant sa voix et en appliquant les règles de la récitation (tajwid) car il n'est pas connu que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ou ses compagnons pratiquaient cela.

Egalement, celui qui invoque ne doit pas faire durer l'invocation au point où cela gêne les gens qui prient derrière lui.

Il doit plutôt alléger l'invocation... ».

(Majmou' Fatawa Al Lajna Daima, Al Majmou' Thani vol 6 p 76)

VII. L'invocation du qounout dans le witr durant le mois de Ramadan

- [Le mieux pour l'imam qui dirige les gens durant la prière du tarawih est de ne pas faire l'invocation du qounout dans le witr durant la prière moitié du mois](#)

D'après Al Hassan : Durant le califat de 'Omar (qu'Allah l'agrée), Oubey (qu'Allah l'agrée) a prié comme imam pour les gens (*) sans faire le qounout dans la première moitié du mois de Ramadan.

Puis quand la moitié du mois fût écoulée, il a fait le qounout après l'inclinaison ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°7115 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 14)

(*) C'est-à-dire dans la prière du tarawih.

عن الحسن أن أبا رضي الله عنه أمّ النَّاس في خلافة عمر فصلّى بهم النَّصف من رمضان لا يقنت فلما مضى النَّصف قنت بعد الرَّكوع
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧١١٥ وحسنه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ١٤)

- [Durant la première partie du mois de Ramadan, il est recommandé à la personne qui prie seule de faire l'invocation du qounout dans le witr comme cela est recommandé le reste de l'année](#)

D'après 'Amr, Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) a dit : « Si la personne est imam alors elle fait le qounout durant la seconde partie du mois et si elle n'est pas imam alors elle fait le qounout tout le mois ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°7123 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 46)

عن عمرو قال الحسن البصري : إذا كان إمامًا قنت في النَّصف وإذا لم يكن إمامًا قنت الشَّهر كله
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧١٢٣ وحسنه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث (والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ٤٦)

- [Il est particulièrement recommandé de faire l'invocation du qounout dans le witr durant toute la seconde moitié du mois de Ramadan que ce soit pour l'imam qui dirige la prière du tarawih ou pour la personne qui prie seule](#)

L'imam Al Wazir Ibn Houbayra (mort en 560 du calendrier hégirien) a dit : « Les quatre imams sont en consensus sur la recommandation du qounout dans le witr dans la seconde partie du mois de Ramadan jusqu'à la fin du mois ».

(Ijma' Al A'ima Al Arba'a Wa Ikhtilfouhoum n°343 vol 1 p 180)

Remarque : La seconde moitié du mois débute la 16e nuit du mois de Ramadan.

L'imam Abou Daoud (mort en 275 du calendrier hégirien) a dit : « J'ai dit à l'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien) : Lorsque la personne fait le qounout durant la seconde moitié du mois. À quelle moment commence t-elle ?

Il a dit : La seizième nuit, lorsque quinze nuits sont passées ».

(Masail Al Imam Ahmed de l'imam Abou Daoud p 95)

- La recommandation du qounout dans le witr durant la seconde moitié du mois de Ramadan pour l'imam qui dirige la prière du tarawih

D'après 'Orwa Ibn Zoubayr, 'Abder Rahman Ibn 'Abdel Qari a dit : À l'époque de 'Omar (qu'Allah l'agrée), ils maudissaient les mécréants dans la seconde moitié du mois (1), ils disaient : Ô Allah ! Combats les mécréants qui ont détourné les gens de Ton chemin, qui ont démenti Tes envoyés, qui n'ont pas cru en Ta promesse. Fais les diverger entre-eux, jette la crainte sur leurs cœurs et fais s'abattre sur eux Ta punition et Ton châtement ô Toi la divinité de vérité.

Puis l'imam priait sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), invoquait ce qu'il pouvait comme bien en faveur des musulmans puis il demandait pardon pour les croyants.

Et lorsqu'il avait terminé de maudire les mécréants, de prier sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), de demander pardon pour les croyants et les croyantes et de formuler ses demandes, il disait : Ô Allah ! Il n'y a que Toi que nous adorons. C'est pour Toi que nous prions et nous prosternons... (2)

Puis il faisait le tekbir et se prosternait (3) ». (4)

(Rapporté par Ibn Khouzeima dans son Sahih n°1100 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sahih Ibn Khouzeima vol 2 p 155)

(1) C'est-à-dire la seconde moitié du mois de Ramadan.

(2) C'est-à-dire la fin de l'invocation de 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) et de Oubey Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) mentionnée précédemment.

(3) C'est-à-dire qu'il disait - Allahou Akbar - et se prosternait.

Ceci montre qu'il faisait donc l'invocation du qounout après l'inclinaison.

(4) Il y a également un texte qui a été rapporté de manière authentique de Ibn Chihab Az Zouhri (mort en 124 du calendrier hégirien) avec exactement les mêmes termes.

(Voir Moukhtasar Qiyam Leyl de Ibn Nasr Al Marwazi p 323 et Nataij Al Afkar de l'imam Ibn Hajar vol 2 p 157)

عن عروة بن الزبير قال عبد الرحمن بن عبد القاري : كانوا في عهد عمر رضي الله عنه يلعنون الكفرة في النصف : اللهم قاتل الكفرة الذين يصدون عن سبيلك ويكذبون رسلك ولا يؤمنون بوعدك وخالف بين كلمتهم وألقى في قلوبهم الرعب وألقى عليهم رجلك وعذابك إله الحق ثم يصلي على النبي صلى الله عليه وسلم ويدعو للمسلمين بما استطاع من خير ثم يستغفر للمؤمنين

وكان يقول إذا فرغ من لعنة الكفرة وصلاته على النبي صلى الله عليه وسلم واستغفاره للمؤمنين والمؤمنات ومسألته : اللهم إياك نعبد ولك نصلي ونسجد وإليك نسعى ونحفد ونرجو رحمتك ربنا ونخاف عذابك الجد إن عذابك لمن عاديت ملحق ثم يكبر ويهوي ساجداً

رواه ابن خزيمة في صحيحه رقم ١١٠٠ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق صحيح ابن خزيمة)

(ج ٢ ص ١٥٥)

- La recommandation du qounout dans le witr durant la seconde moitié du mois de Ramadan pour la personne qui prie seule

D'après Nafi' : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) ne faisait le qounout que durant la seconde moitié du mois de Ramadan. (*)

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°7112 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 521)

(*) Il faut savoir que 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) priait seul durant les nuits du mois de Ramadan et ne priait pas le tarawih en groupe à la mosquée.

Voir le lien suivant : http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-La-recommandation-et-les-regles-de-la-priere-de-nuit-a-la-maison-durant-le-mois-de-Ramadan-2-5_3434.asp

عن نافع عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما أنه كان لا يقنت إلا في التّصف يعني من رمضان رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧١١٢ وصححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن (أبي شيبة ج ٤ ص ٥٢١)

VIII. Quelques règles relatives à l'invocation du qounout dans le witr pour l'imam

- [Il est permis à l'imam de lire l'invocation du qounout sur une feuille ou autre en cas de besoin](#)

Cheikh 'Otheimine a été questionné : Est-il permis à l'imam de lire l'invocation du qounout sur une feuille ?

Il a répondu : « Il n'y a pas de mal à cela ».

(Fatawa 'Alal Hatif n°975 p 490)

- [Il n'est pas permis à l'imam d'allonger l'invocation du qounout dans le witr au point de gêner les gens qui prient derrière lui](#)

Il a été mentionné précédemment de l'invocation du qounout dans le witr est, à la base, une invocation courte et qu'il est permis de l'allonger légèrement de temps à autre ou bien en cas de besoin.

Par contre, il faut préciser qu'il est interdit à l'imam de faire durer l'invocation du qounout dans le witr au point où cela gêne les gens qui prient derrière lui.

Cheikh 'Otheimine a été questionné : Il y a des imams qui, durant le mois de Ramadan, font durer les invocations et d'autres qui les font courtes. Quel est l'avis juste sur ce point ?

Il a répondu : « L'avis juste est qu'il ne faut ni exagérer ni être négligent.

Il est interdit de faire durer les invocations au point où cela gêne les gens.

En effet, lorsqu'il est parvenu au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) que Mou'adh (qu'Allah l'agrée) avait allongé la prière lorsqu'il priait imam pour son peuple, il s'est énervé d'une manière telle que cela n'avait jamais été vu dans ses exhortations et a dit : - Est-ce que tu es un fauteur de trouble ô Mou'adh ? - ». (*)

(Majmou' Al Fatawa vol 14 p 135)

(*) Voir Sahih Al Boukhari n°701 et Sahih Mouslim n°465.

Cheikh Saleh Al Fawzan a dit : « Il n'est pas permis que l'imam fasse durer les invocations du qounout dans le witr au point où cela gêne les prieurs qui sont derrière lui.

Ceci est interdit et fait partie de l'exagération à propos de laquelle Allah n'a envoyé aucune preuve.

Il convient que la personne suive le juste milieu et ne fasse pas preuve d'exagération ».

(Al Liqa Al Ousbou'i du 27 Cha'ban 1422 à 46m40)

IX. Quelques règles relatives à l'invocation du qounout dans le witr pour la personne qui prie derrière un imam

- [La personne qui prie derrière un imam lève ses mains lorsque l'imam fait le qounout](#)

Cheikh 'Otheimine a dit : « Le fait de lever les mains pour le qounout du witr est une Souanna que la personne soit imam, qu'elle prie derrière un imam ou prie seule ».

(Majmou' Al Fatawa vol 14 p 137)

Cheikh Albani a dit : « Il est légiféré et recommandé que l'imam lève sa voix pour le qounout et qu'il lève ses mains.

Et ceux qui sont derrière lui (C'est-à-dire ceux qui prient derrière lui) également lèvent leurs mains en disant - Amine - aux invocations de l'imam ».

(Fatawa Al Imarat, k7 n°8 à 48m15)

Ainsi, ce que font certaines personnes en ne levant pas les mains lors de l'invocation du qounout dans le witr alors que leur imam lève ses mains n'est pas correcte et constitue une divergence avec l'imam qui est interdite dans les hadiths authentiques.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes l'imam n'a été instauré que pour que l'on prenne exemple sur lui ainsi ne divergez pas de lui ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°722 et Mouslim dans son Sahih n°414)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّمَا جُعِلَ الْإِمَامُ لِيُؤْتَمَّ بِهِ فَلَا تَخْتَلِفُوا عَلَيْهِ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٧٢٢ و مسلم في صحيحه رقم ٤١٤)

Cheikh Bakr Abou Zayd a dit : « Nous avons remarqué que certaines personnes qui prient derrière l'imam ne le suivent pas dans le fait de lever les mains pour l'invocation et dans le fait de dire - Amine - . Ceci constitue une divergence avec l'imam et par cela la personne se prive elle-même de bien et de récompense ».

(Tashih Ad Dou'a Al Qounout p 477)

- [La personne qui prie derrière un imam dit - Amine - à ses invocations.](#)

L'imam Ibn Qoudama Al Maqdisi (mort en 620 du calendrier hégirien) a dit : « Lorsque l'imam commence à faire le qounout, ceux qui sont derrière lui disent - Amine - , nous ne connaissons pas de divergence sur cela ».

(Al Moughni vol 2 p 584)

Remarque : Il faut préciser que la personne qui prie derrière un imam dit - Amine - à voix haute

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : « Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a fait le qounout pendant un mois entier dans les

prières du dohr, du 'asr, du maghreb, du 'icha et dans la prière du sobh.

À la fin de chaque prière, à la dernière unité de prière, lorsqu'il disait - Sami'a Allah Liman Hamidah - (1), il invoquait contre des tribus de Bani Souleym : contre la tribu de Ra'l, la tribu de Dhakwan et la tribu de 'Ousaya.

Et ceux qui étaient derrière lui (2) disaient : - Amine - ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1443 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(1) C'est-à-dire après l'inclinaison.

(2) C'est-à-dire ceux qui priaient derrière lui.

عن عبد الله بن عباس رضي الله عنهما قال : كنت رسول الله صلى الله عليه وسلم شهراً
متتابعاً في الظهر والعصر والمغرب والعشاء وصلاة الصبح في دبر كل صلاة إذا قال : سمع الله
لمن حمده من الركعة الآخرة يدعو على أحياء من بني سليم : على رعل وذكوان وعصية
ويؤمن من خلفه

(رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٤٣ وحسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

Ce texte concerne le qounout lors des nawazils (lorsqu'un malheur touche les musulmans) mais les savants ont mentionné qu'à la base les règles du qounout des nawazils et celles du qounout du witr sont identiques.

(Voir par exemple Moukhtasar Qiyam Leyl de l'imam Ibn Nasr Al Marwazi p 318, As Sounan Al Koubra de l'imam Al Bayhaqi 2/211, Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr de Cheikh Muhammed Bazmoul p 60)

- [Que dit la personne qui prie derrière un imam lorsque ce dernier prononce des phrases de louange à Allah ?](#)

Le terme - Amine - signifie : Ô Allah ! Exauce !

Ainsi la personne qui prie derrière un imam dit - Amine - lorsque l'imam fait des invocations dans lesquelles il se trouve une demande à Allah et pas quand l'imam prononce des phrases de louange à Allah.

L'imam Abou Daoud (mort en 275 du calendrier hégirien) a dit : « J'ai entendu l'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien) être interrogé à propos du qounout.

Il a dit : Ce que nous jugeons bon est que l'imam fait le qounout et celui qui prie derrière lui dit - Amine - .

Quelqu'un lui a dit : Lorsque l'imam dit : - Ô Allah ! Nous Te demandons le secours et demandons le pardon - , ceux qui sont derrière lui disent - Amine - ?

L'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien) : Ils disent - Amine - au moment où il faut dire - Amine - ».

(Masail Al Imam Ahmed de l'imam Abou Daoud p 96)

Ainsi, une question se pose, que doit dire celui qui prie derrière un imam lorsque celui-ci dit des paroles de louange et de glorification d'Allah ?

La réponse à cette question est que le mieux est qu'il garde le silence lorsque l'imam prononce des paroles de glorification d'Allah puis il dit - Amine- lorsqu'il formule des demandes à Allah car aucun texte ne montre autre chose que cela.

L'imam Ibn Nasr Al Marwazi (mort en 294 du calendrier hégirien) a dit : « L'avis que j'adopte est que la personne qui prie derrière un imam doit garder le silence jusqu'à la fin des deux sourates (*) puis ensuite lorsque l'imam arrive au moment des invocations alors elle dit : - Amine - ».

(Moukhtasar Qiyam Leyl p 294)

(*) C'est-à-dire la sourate - Al Khal' - et la sourate - Al Hafd – qui étaient au départ des sourates du Coran mais qui ont, par la suite, été abrogées.

Ces deux sourates étaient prononcées par les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) dans l'invocation du qounout dans le witr car elles contiennent des paroles bénéfiques de glorification d'Allah.

Ceci a été expliqué précédemment.

Par contre, certains savants ont mentionné qu'il n'y a pas de mal à ce que la personne qui prie derrière un imam dise - Gloire à Lui / Sobhanah - ou - Gloire à Toi / Sobhanak - lorsque ce dernier prononce des paroles de louange à Allah.

Les savants du Comité Permanent de la Fatwa du Royaume d'Arabie Saoudite ont dit à propos de la personne qui prie derrière un imam qui fait l'invocation du qounout dans le witr : « Il est légiféré de dire - Amine – aux invocations dans le qounout et au moment des louanges à Allah, il suffit que la personne garde le silence et si elle dit - Gloire à Lui / Sobhanah - ou - Gloire à Toi / Sobhanak – alors il n'y a pas de mal.

Et elle lève ses mains dans l'invocation du qounout... ».

(Majmou' Fatawa Al Lajna Daima vol 7 p 48)